L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73, NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 15 AVRIL 1883. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

Commencé le 25 mars.

ROBERT D'ÉPIRIEU.

—PAR—

LÉON DE TINSEAU.

IV—Suite.

Enfin, au bout d'un an, Max de Thoirans vivait avec sa femme sans scandale intérieur, sans discussions, l'entourant en costraire d'égards, parfois même d'attentions galantes, mais aussi étranger à sa vie qu'à l'époque où il ignorait son nom. D'enfants, il n'en était pas question.

Ce ménage.... honoraire marchait d'autant mieux que la jeune femme prenait son parti de la situation faite avec une facilité qui inquiéta d'abord son mari lui-même. Il n'était pas plus naïf que sentimental et, en voyant Lucy résignée et vite au maigre menu de son existence conjugale, il la soupçonna d'abord grossièrement de se contenir l'estomac le la dérobée, en un mot de manger entre ses repas. Il garda ses soupçons pour lui et ce fut peut-être l'acte le plus prudent qu'il ait commis de sa vie.

Lucy était une de ces vertus bizarres, faites de beaucoup de fierté et d'honnêteté, d'un peu d'indolence, de désillusion anticipée et de cette sorte d'engourdissement de l'âme et des sens qui protège le cœur d'une femme plus sûrement que l'austérité la plus grande, de même qu'un ballot de laine résiste mieux au boulet qu'un bloc de granit.

D'ailleurs elle aimait peu le monde et y allait le moins possible; jamais elle n'y avait mis le pied avant son mariage. Habituée dès son enfance à se suffire à elle-même, l'isolement n'était point une chose inconnue pour elle; peut-être même convenait-il mieux qu'une grande agitation à cette nature rêveuse dont rien n'avait jamais sollicité ni forcé l'expansion. Enfin, le jeune baron avait eu la main heureuse!

Madame de Thoirans avait pourtant dans la personne du docteur Piorri un ami dévoué, fidèle, et ne reculant devant rien, on a pu le voir, lorsqu'il s'agissait de dénouer une situation critique.

Cette amitié qui devait tenir un rôle si important à une certaine époque de sa vie remontait à sa plus tendre enfance, au moment où elle avait perdu sa mère, Lorsque le fameux docteur G...., encore vivant aujourd'hui, lutait avec tout son talent et son cœur contre le mal qui emportait sans guérison possible la première femme du marquis de Jarville, ce prince de la science avait pour disciple préféré Giuseppe Piorri.

Plus d'une fois le jeune médecin corse avait passé la nuit auprès de la pauvre Hélène, suivant d'un œil attristé sur ce délicieux visage les progrès de la dévastation intérieure. Souvent il avait pris dans ses mains la petite Lucy pour l'approcher des lèvres de sa mère et celle-ci leur avait dit un jour, pas bien longtemps avant de mourir :

—Comme on voit que vous êtes bon! J'espère que mon enfant ne sera jamais malade, mais si elle devait l'être un jour, je voudrais qu'elle fût soignée par vous.

Jamais, en effet, Lucy n'avait eu besoin de la science médicale du docteur Piorri, mais il avait pris l'habitude d'aller la voir souvent chez la vieille marquise dont il avait soigné les infirmités et soulagé les dernières momentes. Lorsqu'il s'était marié, la jeune orpheline et la femme vieillie avaient pris rapidement d'une grande sympathie l'une pour l'autre, et cette sympathie était devenue une intimité sérieuse lorsque la baronne avait vu son mari s'éloigner d'elle.

D'ailleurs, cette liaison était de deux femmes dont aucune pour Max qui la favorisait bien plus qu'il n'y mettait obstacle. Aussi, lorsque partant pour Arcachon avec ses deux enfants, Thérèse proposa au baron d'emmener avec elle madame de Thoirans, le consentement fut bientôt donné et les deux époux se firent leurs adieux sans déchirement.

Ils ne s'ennuient, ni l'un ni l'autre, se les faire pour aussi longtemps.

V.

Deux semaines s'écoulèrent sans incident. Le comte d'Epirieu voyait presque chaque jour les habitantes de la villa Milton, soit qu'il se joignît aux promenades qu'elles faisaient régulièrement dans la forêt ou sur la plage, avec les enfants devenus les amis inséparables du jeune homme. Il était rare qu'un visage nouveau se montrât dans le petit cercle; à cette époque de l'année, Arcachon est presque désert; les baigneurs de l'été sont partis et les installations d'hiver ne sont pas encore faites.

Mais la solitude ne déplaisait pas, tant s'en faut, à ces trois personnes qui ne recherchaient ni l'une ni l'autre le mouvement et le bruit. Madame Piorri avait un grand plaisir à revoir Robert dont elle soupçonnait l'affection dévouée pour son mari. Eu le retrouvant mûri par un long voyage, par des études sérieuses et par une de ces épreuves qui comptent dans la vie d'un homme, elle avait senti s'augmenter encore sa sympathie et sa confiance.

Eu outre, l'esprit cultivé de la jeune femme se plaisait à la conversation du voyageur, tantôt savante et instructive, tantôt remplie de l'esprit et de la verve d'un Parisien jadis connu dans les salons comme un causeur émérite.

La baronne ne semblait pas partager le goût de son amie pour le comte d'Epirieu. Ces deux âmes, l'une naturellement réservée, secrètement froissée dans ses replis les plus profonds, encore ignorante de la vie, l'autre naturellement pleine d'expansion, mais blasée sur les émotions qui sont la vie même de la femme, et glacée par cet égoïsme instinctif qui accompagne les convalescences de l'esprit et du corps, ces deux âmes ne s'appréciaient pas, faute de se comprendre.

D'ailleurs Lucy renfermait en elle une défiance profonde à l'égard de tous les hommes. Honnête de cette honnêteté naïve qui faisait rougir jadis à une princesse que tous les hommes étaient pareils, son époux l'étant, la jeune baronne n'avait jamais cherché ailleurs—même théoriquement—les douceurs qu'elle n'avait point trouvées au foyer conjugal. Elle tenait pour établi que tous les hommes sont légers, volages, uniquement occupés d'eux-mêmes, oublieux de leurs devoirs.

La conduite de son père à cet égard n'était pas faite pour modifier cette opinion défavorable. Depuis le mariage de sa fille, le marquis ne donnait signe de vie que par des lettres astes rares, respirant plutôt le découragement et l'embarras d'un homme qui a fait fausse route et se reconnaît coupable, que la sollicitude et la tendresse d'un bon père.

De ce côté encore, Lucy se voyait oubliée; mais cette âme fière usait toute son énergie à se replier sur elle-même et à renfermer, au risque de les rendre plus cuisantes, des blessures dont personne ne connaissait bien la profondeur.

Un jour madame Piorri dit à Robert :

—Devines qui arrive ce soir?

—Oh! ce n'est pas difficile; il n'y a qu'à regarder vos yeux brillants comme de jais et vos bandeaux encore mieux lissés que d'habitude. Mais que vient-il chercher ici ce mari odieux? Que ne se contente-t-il de faire mourir ses malades sans venir troubler le repos des gens qui se portent bien!

—Ingrat! où serez-vous maintenant sans lui?

—Dans le caveau funèbre des comtes d'Epirieu, quatrième case du troisième rang; je vous la place d'ici. Oh! je sais ce que je dois au docteur. Mais quant à me réjouir de son arrivée, certes non, par exemple! Ne sentez-vous pas que la spectacle du bonheur conjugal des autres doit m'être insupportable! Je ressemble, en ce moment, à un monarque en exil qui voit la capitale où il s'est réfugié pavoisée en l'honneur de prince régnant.

—Bien ne vous empêche d'avoir un trône à vous quand vous voudrez.

—Grand merci! Ces trônes-là se changent trop souvent en fauteuils à bascule. Allons! pardonnez-moi mes mauvaises plaisanteries. Vous savez que j'aime bien votre mari. A quelle heure arrive-t-il? Je voudrais lui serrer la main ce soir.

—Vous viendrez dîner avec nous.

En ce retrouvant dans le salon de la villa, les deux amis stupéfaits par distinction.

—Ah! ah! mes capitaine, fit le docteur en prenant les deux mains de Robert dans les siennes et en le dévisageant gaîment, on ne vous reconnaît déjà plus. Décoré-vous qu'à Paris, l'autre jour, vous m'avez fait un peu peur! Mais vous êtes plus à l'aise ici et l'air marin dans trois mois d'ici vous serez comme avant la guerre et les Indes. Tiens! voilà un cheveu blanc! Nous allons boire à sa santé.

—Voyons, Piorri, vous êtes insupportable! Vous pourriez bien ne pas parler de mes cheveux blancs devant ces dames.

—Qu'est-ce que vous voulez que cela leur fasse? Il n'y a pas de jeune fille à marier ici. Mais allons dîner; il est tard et j'ai mis encore à mon déjeuner du buffet de Tours.

Giuseppe Piorri était un homme de petite taille, aux larges épaules, aux cheveux épais et grisonnants, frisant vigoureusement au front et sur les tempes. Ses yeux d'un bleu pâle, encore très jeunes, contrastaient sous l'effort de la pensée, le masque tout entier prenait une expression austère et imposante; puis tout cela se détendait en une seconde; les traits reprenaient leur expression fine et narquoise; nul ne pouvait lire alors sur le front du médecin l'arrêt de vie ou de mort qu'il venait de porter en lui même.

D'une propreté minutieuse sur sa personne, d'une simplicité plus grande encore, on le voyait toujours, dans ses sources et dans son cabinet, vêtu d'un pantalon et d'une redingote de drap noir. Mais la supériorité intellectuelle qui ressortait de ses moindres gestes et la rosette rouge qui fleurissait à sa boutonnière, montraient, même à ceux qui ignoraient son nom, qu'ils étaient en présence d'un homme au-dessus de l'ordinaire.

Le docteur Piorri était sans contredit l'un des grands médecins de son époque, mais, si l'on voulait le prendre par son faible, il fallait le mettre sur le terrain de la physique et de la mécanique et lui parler de ses inventions, en ayant soin, toutefois, de n'aborder ce sujet qu'en dehors de la présence de sa femme. C'était là le seul motif de discorde qui existât dans ce ménage modèle; madame Piorri disait que les inventions de son mari mettaient ses enfants sur la paille et qu'elles n'avaient pas le sens commun.

Ce qu'il y a de sûr c'est qu'elles ne sortaient pas d'une armoire mystérieuse, toujours fermée à double tour, s'ouvrant pour de rares privilégiés admis à contempler des appareils de forme bizarre, tout brillants de cuivre et d'acier, et dont le bon docteur prenait un plaisir infini à démontrer les curieuses mais peu pratiques combinaisons.

Le dîner fut gai; tous les convives n'avaient pas de raisons d'être joyeux, sauf la baronne qui, néanmoins, prit part à la conversation avec la grâce fatiguée qui lui était propre et ne put s'empêcher, à plus d'une reprise, de rire de bon cœur des plaisanteries, parfois un peu rudes, de Piorri.

—A propos, lui dit tout à coup ce dernier, j'ai voulu vous garder une surprise pour le dessert. J'ai vu hier une de vos parentes.

—Vous m'étonnez beaucoup; je ne me connais pas une seule parente en France.

—Aussi celle-là arrivait-elle tout droit d'Amérique. Voyons, cherchez bien. Ne possédez-vous pas dans la patrie de Washington un oncle et une tante ornés de plusieurs titres, dont une à marier?

—Oh!* ma cousine Olivia; certainement! Elle est à Paris? Vous l'avez vue?

—Comme je vous vois. Hier matin j'étais dans mon cabinet, occupé à distribuer à mes clients ces petits papiers imprimés que les pharmaciens font semblant de déchiffrer. On m'apporte une carte: *Olivia Hartbret*. A vous dire le vrai, j'avais oublié que ce nom était celui de la famille de votre pauvre mère. Tiens, me dis-je à moi-même, me voilà bien malade! Ah! chère amie! quelle maladie! Figurez-vous une grande fille ayant deux pouces de plus que moi, des cheveux blonds superbes lui cachant tout le dos, des yeux bleus grands comme des assiettes, des joues à remuer à la mode la vieille compagnon des lys et des roses. Elle entre comme un ouragan, prend la main que j'étendais pour lui avancer un fauteuil, la secoue, une, deux, trois fois et me dit, comme si nous nous étions quittés la veille : "Bonjour, cheville ouvrière."

—Ce bonne Olivia! C'est bien ainsi que je me la figure.

—Je la fais asseoir me demandant à qui j'avais affaire et je lui demande à elle-même. Alors elle me raconte qu'elle arrive de la Nouvelle-Orléans et qu'elle a débarqué la veille au soir, à l'Hôtel Continental avec ses parents; qu'elle les y a laissés parce qu'ils sont un peu fatigués et qu'elle est sortie de bonne heure pour aller chez la chère Lucy où elle n'a trouvé personne....

Le docteur s'arrêta court, en s'aperçevant de sa distraction, et regarda malgré lui la baronne dont les joues se colorent imperceptiblement, tandis que le petit pied de la femme du coupable s'agitait fébrilement au bord de sa robe. Mais le mal était fait; Piorri continua avec calme :

—En entendant prononcer votre nom, je comprends que c'est votre cousine qui me parle; je lui raconte votre départ pour Arcachon avec Thérèse; je lui donne de vos nouvelles et lui promets de vous porter des silences aujourd'hui même. Enfin, comme mon coupé m'attendait tout attelé, je l'y fais monter et je la ramène à l'hôtel. A part ses façons yankees un peu étonnantes, au premier abord, pour nos autres Français, je puis dire que j'ai rarement vu une plus belle et plus charmante personne que mes Hartbret.

—Mais il faut que je retourne bien vite à Paris pour la recevoir.

—Oh! rien ne presse. D'abord les Hartbret sont en France pour tout l'hiver; ensuite votre cousine viendra ici; elle m'a chargé de vous le dire et parle d'aller à Arcachon comme nous autres Parisiens d'aller à Saint Cloud.

—Ce sera pour moi un grand bonheur de la voir. Nous ne nous connaissons que pour avoir échangé quelques lettres, mais je me souviens d'avoir embrassé mon oncle et ma tante quand j'étais tout enfant, lors d'un voyage qu'ils ont fait en France. Il est doux de penser que j'ai une famille, moi aussi. En vérité, parfois je l'oublie.

—N'oubliez pas, du moins, que vous avez des amis qui vous sont dévoués de tout cœur, dit Piorri avec émotion, en prenant dans les siennes la main de la jeune femme.

Lorsque Robert se leva pour prendre congé de ses hôtes, le docteur alluma un cigare et sortit avec lui. Ils firent, sans parler, une centaine de pas sur la route qui descend à la ville, puis, s'arrêtant subitement, Piorri dit à son compagnon :

—Je vous préviens que madame Zellner vous fait, m'a-t-on dit, l'honneur de s'occuper de vous.

—Voilà un bonheur dont je la dispenserais volontiers. Et comment s'occupe-t-elle, s'il vous plaît?

—Elle a appris votre retour et cherche à savoir où vous êtes maintenant, ce qui ne sera pas bien difficile. Ainsi, vous voilà prévenu et, si vous la voyez arriver un de ces matins, n'en soyez pas surpris.

—Madame Zellner me courir après! vous ne la connaissez pas. Ce qu'elle veut, c'est se venger, et tous les moyens lui sont bons pour y parvenir. Je la tiens d'anciens amis à elles qui sont payés pour le savoir.

—Un homme averti en vaut deux, mon cher; défendez-vous. Et, dites-moi, comment cela va-t-il depuis votre arrivée ici?

—Beaucoup mieux déjà au physique, comme vous avez pu le voir; aussi bien que possible au moral. Ah! j'avais bien besoin d'être tranquille et seul avec moi-même! Songez donc à l'existence que je mène depuis cinq ans. Une campagne terrible; plusieurs semaines face à face avec la mort, puis une année entière d'une lisière.... trophiale, suivie des tâtonnements et des luttes que vous savez. En dernier lieu trois ans d'un voyage très dur. Avouez qu'il y a de quoi se sentir las. Aussi je savoure ma liberté et mon repos comme le naufragé qui vient sont redoutés savoure un première tasse de bouillon. Toutefois, il y a dans mes dispositions présentes une grande distinction à faire. Je suis, Dieu merci! tout prêt à me battre encore quand il faudra; à la rigueur je repartirais pour les Indes. Mais l'amour avec ses chaînes! la passion avec ses affolements qui brûlent et qui brisent! Ah! mon très cher ami! je ne vous dirai pas que je n'en veux plus, mais je me sentirais plus capable et, franchement, je le regrette, car tout cela n'est le jeunesse, et il est triste de sentir qu'un n'est plus jeune!

—Diable! vous me paraissez pris d'un grand dégoût à l'égard de ces pauvres femmes que vous avez tant aimées. J'espère, toutefois, que vous faites un petit effort au jour où l'autre et que vous ne laisserez pas périr le nom d'Epirieu. Au besoin, votre oncle le garde du corps recommandait sa malédiction pour vous y contraindre.

—Oh! ne vous y trompez pas. Je ne suis pas comme ces buveurs pour rire qui font le signe de la croix si on leur montre un verre de vin au lendemain d'une ripaille. Je suis plus sérieux que cela et je sais que le métier de vieux garçon a beaucoup de mauvais côtés. Une femme bonne, sage, suffisamment riche et point trop laide, qui vous donne de beaux enfants dont vous êtes le père, n'est point chose à dédaigner. Si jamais—pas trop tôt, par exemple—je rencontre cet ange du foyer, je me déciderai sans répugnance comme sans enthousiasme à lui couper les ailes. Je ferai un mari très calme et très pot au feu, mais je ne rendrai pas ma femme malheureuse et n'aurai point un ménage à la façon de cet imbécile de Thoirans. Ah! pour le coup, je ne m'entendais pas à le trouver marié, celui-là, ni à trouver sa femme assez intime de la vôtre!

—Vous le connaissez donc? vous ne vous en êtes pas vanté auprès de la baronne. Sans doute vous vous êtes rencontrés jadis dans les bons endroits.

—Oui, et il n'a pas été long à y retourner, à ce que je vois.

—C'est un misérable à qui une femme aussi sous a jeté cette pauvre créature comme elle aurait donné les bouquets de la veille à sa femme de chambre, pour s'en débarrasser. Avouez, maintenant que vous l'avez vue, qu'elle méritait de tomber sur un autre mari.

—Mon Dieu! je ne la connais guère et j'ai renoncé à la déchiffrer; je crois qu'on y perdrait son temps. Je ne saurais dire si c'est une nature qui souffre et se cache, ou une organisation engourdie qui ne sent pas. Elle est belle, mais de cette beauté qui dénote peu; je la crois intelligente, mais elle parle rarement. En un mot elle est un peu insignifiante.

—C'est l'effet qu'elle produit maintenant à première vue, et pourtant d'abord bien l'enfant la plus vive et la plus expansive.... mais elle ressemble à ces fleurs qui ne s'ouvrent pas et que l'hiver trouve encore en bouton.

—Dame! d'après ce que nous savons du jardinier....

—Pauvre Lucy! Allons, il est tard; rentrons chacun chez nous; je commence à m'apercevoir que j'ai cent cinquante lieues dans les reins. Bonsoir, mauvais sujet.

—Bonne nuit, époux trop heureux!

A continuer.

Liste complète des navires sous le Port de la Nlle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, sous des consignataires, leurs indications du tonnage, du mouillage et de la destination

STEAMERS

Balcombe Ang. 872 Wilson pour le Continent Pleetown, A K Miller &co
Carolina Ang. 1350 Dalde pour Liverpool, 38 de dist, L Kruger &co
Cubano Esp 1715 Bortos pour Liverpool 27 ler dist. A K Miller &co
Cristobal Colon Esp. 1742 Zarragoza pour Barcelone 42 de dist, D Fatio &co
Cadiz Esp 1754 Gelabarga pour Liverpool 28 ler dist. Avendano Bros
Clintonia Ang. 1287 Bulman pour ——— 45 de dist, A K Miller &co
Dupuy de Lome Fr. 2663 Philipot pour le Havre, 42 de dist, Forstall Clayton &co
Eglington Ang. 874 Grimwade pour Brême 16 de dist A K Miller &co
Guillaume Esp. 1162 Lusarraga pour Liverpool 40 de dist, L Kruger &co
Gussie Am. 998 Hill pour ——— Alger, M La E PER & BRO
Lone Star Am. 1301 Quick pour New York Alger, M La & T RR & SS Co
Mounts Bay Ang. 1300 Williams pour Liverpool 29 de dist, A K Miller &co
Nantes Fr. 2679 Coup pour Liverpool 45 de dist, Hill & Vaughan
Vidal Balda Esp 1111 Lizarraga pour Barcelone 36 ler dist. S V Fornaris &co
Warrior Ang. 707 Chandler pour Liverpool 10 2e dist. Lucas E Moore &co

NAVIRES

Charles Ang. 1500 Nickerson pour le Havre 47 de dist A K Miller &co
Shelburne Ang. 1165 Murphy pour la Russie 37 2e dist. Riddell&off &co
Swallow Am. 1174 Dennis pour le Havre 30 ler dist. Lucas E Moore &co

BANQUES

America Ital. 691 Ferrari pour U Kingdom 1 de dist, A K Miller &co
Alfred Ang. 1107 Dalrymple pour Brême 5e rue, Riddell&off &co
Ben Lomond Ang. 937 Sinclair pour Liverpool 2e rue, A K Miller &co
Catalina Col'n. ——— Domstrio pour ——— Fic
Ciudad Esp. 1 Santa capitaine
Emilia T. Aut. 712 Randoraicich pour Malaga 31 3e dist. A K Miller &co
Elias Rich Ang. 32 Gunter pour le Continent Gretna, Ross, Keen &co
Gius ppe Lanata Ital. 463 Chiappori pour ——— Genoa, A K Miller &co
Guinare Ang. 549 McDonald pour U. King. dom Gretna, A K Miller &co
Hypolite Aut. 935 Kopar pour Baltic 33 2e dist, S A Cornilich
Johanna Auguste All. 895 Schmidt pour Brême 2e rue, Gaudet & Kilpatrick
Mario Esp. 427 Mir pour Barcelone 8e rue, G Cerrati &co
Nobo Nor. 517 Johansen pour le Continent Gretna Forstall Clayton &co
Oreola Ital. 539 Cacace pour Venise 30 2e dist. A K Miller &co
Pepe Esp. 449 Batlle pour Barcelone 31 1er dist, A K Miller &co
St-Anna Ital. 843 Jacantine pour Gênes 33 3e dist. A K Miller &co
Svea Sved. 454 Plomgren pour la Russie 32 1er dist, Ross, Keen &co

BRICKS.

Mexico Mex. 254 Abal pour ——— 22 1er dist, G Cerrati &co

GOELETTES.

A H Belden Am. 161 Terry pour ——— 9 2e dist, G Cerrati &co
Clara L Dyer Am. 98 Dickerson pour Utilla Pic Tier, E Pulsbury &ons
Jos P Machrea Am. 108 Clark pour Kingston, Ja 14 1er dist, J P Machrea &co
Mathe W Atwood Am. 620 Newcomb pour Pensacola 1e rue, au capitaine
Mauricio Mex. 52 Garcia en réparation 24 3e dist, Avendano Bros
Robt Graham Dunn Am. 596 Whelden pour Pensacola Alger, au capitaine
Vernal Am. 142 Hunterman pour Lait, Up Alger, J P Machrea & Bro

LISTE DE NAVIRES

Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Amy Dora, Thompson....partit 6 avril
Steamship Hudson, Freeman.....partit 7 avril
Steamship Morgan City, Adams...partit 7 avril
Goelette Ajax, Northrup.....expédiée 3 mars
Barque Fred W Carlton, Shalchaver, ...partie 3 avril

ROCKPORT, ME

Barque F E Richards, Thorndike, partie 31 mars

BOSTON

Goelette Henry Lipotit, Howes, expédiée 4 avril
Goelette Dora S Prindall, Miner, ...expédiée 22 mars

BALTIMORE.

Steamship Calvert, Hunterman, via Port Antonio.....expédié 4 avril

LIVERPOOL

Steamship Statesman, Edgar,.....partl 24 mars
Steamship Architect, Jones, ...expédié 13 mars
Steamship Explorer, Hitch, ...partl 15 mars
Steamship Leicester, Woodcock,..partl 31 jan
Navire Kinburn, Tooker, ...partl 18 janv
Navire Ile Marthe, Tranchanar, en chargement 8 fév
Navire Cyprus, Parker,.....partl 24 fév
Navire Northampton, Graham,.....partl 28 fév
Navire Peter Young, Richan,.....partl 26 fév
Navire Johr Watt, Sweetser,.....partie 3 avril
Navire Ile Marthe, Tranchanar, en chargement 3 fév

Barque Marie, Johannesen, ...expédiée 15 janv

LONDRES.

Barque Luigia S, Schiffer,.....expédiée 10 mars
Barque Alfa, Malatesta, en chargement 24 janv

STE-HELENE.

Barque Balthasar, Terzobchia,....partie 20 1 v

DUBLIN

Barque Eliza A Kenny, Brooks,.....partl 22 jan

HAVRE.

Navire Scotia, Sprague,.....partl 23 fév
Barque Prince Patrick, Sutherland, partie 17 fév

MARSEILLE.

Barque Pasqualine, Cacero,.....partie 14 mars
Barque Luigia Maddalena, Caggino, partl 27 jan

BORDEAUX.

Steamship Bordeaux, ...partl 1 avril
Barque Midland, Anderson,.....partie 4 avril
Barque Colegitan, Palaurich, ...partie 3 mars
Barque Lea, Larson,.....partie 15 janv

BREME.

Orphana, Meyer,.....partl 22 janv
Navire Friedrich, Bruggeman, ... part 22 jan

MESSINE.

Steamship Tantallon, Partridge...partl 23 mars

PALERME.

Steamship Tantallon, Partridge, ..partl 15 mars

GENES.

Barque Domenico Lanata, Farina, partie 31 mars
Barque Constante, Manstorio,.....partl 8 déc

BARCELONE

Steamship Castille, Sabarach,.....partl 21 mars
Barque Jacob Ad, Berwldsen,.....partl 8 fév

TRIESTE.

Barque Fiad, Tarabochia,.....partie 1 fév

ALICANTE

Barque Ukraine, Mirovich,.....partie 19 janv

HAVANE.

Barque Lyn, Giraldeno,.....partie 28 mars

VERA-CRUZ.

Steamship Legislator, Woodcock, partl 20 mars
Barque Mother, Jensen, ...partie 27 mars

RIO DE JANEIRO.

Barque Rose of Sharon, Evans, ..en chargement 10 avril
Steamship Herschel, Chambers, en chargement 11 avri

FAUV. CARRIÈRE,
L. E. CARRIÈRE, CHAS. J. CARRIÈRE,

A, Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 129 rue Gravier.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux. 29 mars—

Charte de la "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS, } Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL soit connu, que ce 10e jour de mars de l'an de N. S. Mil Huit Cent Quatre-vingt-trois et la 1-7ème année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Devant moi Oscar Villeré, Notaire Public, dûment accrédité pour la Paroisse d'Orléans, et en présence des témoins soussignés et après désignés, est comparu personnellement MM.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PERC. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERÉ,
MC. MUSSON,

tous résidents de cet Etat et au cette Paroisse, lesquels déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, désirdant dans ce but, ils ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'ils représentent, sauf bien qu'un nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à eux et à leurs successeurs, de se constituer en corporation, et dans ce but ils ont et signé et arrêté les articles d'association suivants qui doivent les régir comme la Charte de ladite corporation.

ARTICLE I.

Section 1—Les noms et titre seront: **The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association.**

Sec 2—Son domicile sera la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Elle commencera ses opérations dès que sa Charte sera enregistrée au bureau de l'Auditeur des Hypothèques et expirera sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à moins que ses affaires ne soient régié et liquidées plus tôt, ainsi qu'il est pourvu par l'article VIII de cette Charte.

Sec. 4—Elle aura et emploiera un sceau avec le emblème qui sera choisi plus tard, et pourra le rompre, le changer, ou l'altérer comme elle le jugera à propos.

Sec. 5—Elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice sous son nom d'incorporation, et le Président ou, en son absence du bureau de la corporation le secrétaire, sera l'officier auquel seront adressées les assignations et citations légales.

ARTICLE II.

Sec. 1—Le but pour lequel cette corporation est établi est d'assurer *en cas de vie*, la vie des enfants à partir du jour de leur naissance ou à tout autre âge, jusqu'à la date fixée dans la police après que les enfants auront atteint l'âge de VINGT ET UN ANS. Les affaires que doivent traiter cette corporation sont indiquées dans les sections suivantes:

Sec. 2—A la demande du père, de la mère, du tuteur ou curateur ou du représentant légal, du parent ou ami d'un mineur, avec la preuve, devant être enregistrée, de l'âge du dit mineur, et contenant le nom exact du dit mineur, et le montant de l'assurance désirée, à partir de cent dollars et de ses multiples, jusqu'à dix mille dollars, et de ses multiples, en payant d'avance la prime annuelle correspondant à l'âge du mineur assuré, d'après le tableau 1 à 21 ci-annexées, s'élevant aux chiffres suivants

Age.	Annuellement par $1.000.	Age.	Annuellement par $1.000.
1	$ [illegible]	11	$ [illegible]
2	[illegible]	12	[illegible]
3	[illegible]	13	[illegible]
4	[illegible]	14	[illegible]
5	[illegible]	15	[illegible]
6	[illegible]	16	[illegible]
7	[illegible]	17	[illegible]
8	[illegible]	18	[illegible]
9	[illegible]	19	[illegible]
10	[illegible]	20	[illegible]

une police d'assurance et un certificat de décès pour chaque enfant mis en état d'être à son père, à sa mère, à son tuteur, à son curat ur ou à tout autre représentant légal d'un parent ou ami, pourvu que le bénéfice du dit mineur pendant sa vie. Le montant de la police et du dépôt sera payé à la partie assurée, à la date fixée dans la police après le plus tard de ses parents.

Sec. 3—Le dit dépôt et les dites primes annuelles seront payés à la ville de la Nouvelle-Orléans pour le bénéfice de la Corporation, et dans ce but ils ont été déposés à la Banque de la Louisiane, et ne seront point sujets à aucun transfert ou hypothèque, ou à aucun autre recours de la part des créanciers des dits parents ou amis, sauf le cas de faillite de la Corporation.

Sec. 4—Dans le cas où l'un des enfants de plus de sept ans viendrait à mourir, le montant du dépôt sera remis au père, à la mère, ou au tuteur, ou au curateur, ou de tout autre représentant légal, du mineur assuré, et le dépôt sera remis à la partie des polices survivantes sera divisé au sous et au prorata du dit dépôt et des primes annuelles qui seront payés au mineur, à la date fixée dans la police.

Mais dans le cas où une ville dont soixante jours au gros soit du père ou de la mère, ou du tuteur, ou du curateur, ou de tout autre représentant légal, du mineur assuré, ait été atteinte par une maladie épidémique, ou qui aurait été déclarée à cette date, à la Commission et aux lois de cet Etat, ni à celles des Etats-Unis, il est pleinement entendu et convenu que le dépôt et les primes seront versés et qu'aucune élection n'aura lieu pour remplir une vacance quelconque sans qu'un avis préalable ait été donné à chaque assuré vingt-quatre jours au moins avant la date de l'élection, et que les amendements doivent être votés en l'assemblée générale.

Sec. 5—L'élection des directeurs aura lieu le premier lundi de janvier, tous les ans, au bureau de la Corporation, et le président devra en dûment prévenir, par un avis de quinze jours au moins, dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 6—Le Conseil de Direction aura dû en faire le premier lundi de février après qu'il aura été élu et qu'il aura prêté serment de fidélité et de l'exercer son mandat pendant un an à partir de cette date et jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu à sa place.

Sec. 7—Dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le jour désigné par cette charte, pour quelque cause que ce soit, le Président ordonnera d'une nouvelle élection dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 8—Le premier Conseil de Direction se composera de MM.:

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PERC. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERÉ,
MC. MUSSON,

Le dit Conseil s'organisera dès que la Charte aura été enregistrée au bureau de l'Auditeur des Hypothèques et occupera son bureau jusqu'au lundi de février 1884, et exercera jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil ait été élu et organisé.

ARTICLE V.

Sec. 1.—Les directeurs élirent, au scrutin, un Président et un Vice-Président choisis dans la Direction; ils nommeront un Secrétaire, un Trésorier, un Actuaire, ou celui des trois qui leur sera nécessaire et tous autres officiers qu'ils jugeront convenable d'employer.

Sec. 2—Les devoirs et les appointements du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et des autres officiers seront déterminés et fixés par les règlements de la Corporation.

Sec. 3—Les dits officiers seront élus et nommés annuellement à la première réunion du Conseil de Direction, le premier lundi de février.

Il est bien entendu que les officiers élus par le premier Conseil de Direction entreront immédiatement en fonctions et exerceront leur mandat jusqu'au premier lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient qualifiés comme tels.

Sec. 4—Le secrétaire, le trésorier, l'actuaire et tous les autres employés de la corporation devront avant d'entrer en fonctions fournir un cautionnement avec répondants pour la fidèle exécution de leurs devoirs que le conseil aura prescrit au moment de leur nomination, et ils exerceront leur mandat tant que le conseil le jugera convenable.

Sec. 5—Le conseil de direction aura pouvoir de nommer des agents généraux et de leur allouer, au siège du gouvernement et dans les villes et tels villages de la Louisiane et d'autres Etats ou Territoires qu'il jugera nécessaire et avantageux. Il déterminera les devoirs des dits officiers, fixera la durée de leur mandat ainsi que le chiffre de leur cautionnement. Il établira le chiffre de leurs commissions ou rétributions. Les dits agents pourront être abolis ou les dits directeurs, agents généraux ou locaux continueront à exercer leur mandat jusqu'à ce conseil.

ARTICLE VI.

Sec. 1—La corporation commencera ses opérations dès que les polices d'assurances seront attestant un total de trois cent mille dollars ($300.000) par suite de son existence, et les dépôts sur lesdites polices aient été collectés.

Sec. 2—Il sera du devoir du Conseil de Direction de préparer, tous les ans, dans le courant du mois de janvier, un état complet et détaillé de la situation de la Corporation, accompagné des serments du Président ou du Secrétaire, et d'en faire toute directeur, cet exposé devra être publié pendant un mois dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 3—L'année fiscale de la Corporation expirera le 1er du mois de décembre.

Sec. 4—Quand un mineur aura atteint un vingt-sixième année, l'intérêt cessera sur en réclamation, et le montant de toute police et de tout dépôt sera remis au mineur, à la date fixée dans la date déclarée, sera forfait à la corporation, après qu'il en aura été donné avis, une fois par semaine, pendant quinze semaines successivement, dans un journal du lieu où réside le dit mineur, exposée indiqué dans la police.

ARTICLE VII.

Sec. 1—Les souscripteurs, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville, pourront introduire dans la charte de cette corporation toute changements, telles additions ou modifications qu'ils jugeront convenables en même temps qu'ils pourront ajouter les trois quarts du montant des polices, représentés à la dite réunion, votant en faveur des mesures proposées. Tout changement, toute modification tout amendement ou addition ainsi faite, sera enregistré et publié conformément à la loi.

ARTICLE VIII

Sec 1—La liquidation des affaires de la Corporation sera effectuée par trois commissaires, dûs par le Conseil de Direction à une réunion convoquée à cet effet sur un mois d'avis préalable.

Les commissaires spécifiés devront être citoyens de l'Etat et se tenir à la réunion du Conseil de Direction mentionnée dans la section précédente et le Conseil de Direction sera autorisé à accorder des commissaires les devoirs spéciaux de la liquidation des affaires de la Corporation, avec l'autorisation de remplir les devoirs qui surviendraient par suite de cette charte, à fixer la durée de leurs fonctions; à limiter celle de la liquidation, à établir le chiffre des appointements des dits commissaires et à leur donner leurs pouvoirs à indiquer comment ils pourront être destitués, comment leur mandat pourra être renouvelé, à fixer le montant du cautionnement qu'ils devront fournir.

Fait à mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans a